

Modalités – ConseilDirect de BMO Ligne d'action

Ouvrez et approvisionnez votre premier compte ConseilDirect, et obtenez jusqu'à 3 500 \$.

L'offre promotionnelle







L'offre promotionnelle débute à minuit (HE) le mercredi 1^{er} novembre 2024 et se termine à 23 h 59 (HE) le lundi 8 janvier 2024 (la « **période de l'offre promotionnelle** »). Elle vise uniquement les **nouveaux clients de ConseilDirect** (ci-après appelés « **vous** ») qui ouvrent et approvisionnent un **compte ConseilDirect admissible** (le « **compte associé à l'offre promotionnelle** »).

La prime

Déposez au moins 10 000 \$ d'argent frais net (l'« **argent frais net** ») dans le compte associé à l'offre promotionnelle, et nous y déposerons jusqu'à 3 500 \$ (la « **prime** »). * L'argent frais net est défini au paragraphe 4, à la section intitulée « **VEUILLEZ PRENDRE NOTE DE CE QUI SUIT** ».

Plus vous investissez, plus cela peut vous rapporter

Bien que le placement minimal nécessaire pour être admissible à cette offre promotionnelle soit de 10 000 \$, voyez les primes que vous pourriez obtenir dans votre compte ConseilDirect en investissant davantage. La prime maximale que vous pouvez obtenir est de 3 500 \$.

De 10 000 \$ à 24 999 \$		150 \$
De 25 000 \$ à 99 999 \$		250 \$
De 100 000 \$ à 249 999 \$		450 \$
De 250 000 \$ à 499 999 \$		850 \$
De 500 000 \$ à 999 999 \$		1 700 \$
1 000 000 \$ et plus		3 500 \$

Prime exclusive de 50 \$ pour les clients de BMO Banque de Montréal (« BMO »)

Les clients de BMO qui ont ouvert ou qui ouvrent un compte de chèques ou d'épargne de BMO, de carte de crédit BMO, de prêt hypothécaire, de placement de particuliers (CPG ou fonds d'investissement) ou de prêt aux particuliers d'ici au 31 janvier 2024 (la « **date limite de dépôt des fonds** ») pourront recevoir une prime additionnelle de 50 \$ en plus de celle à laquelle ils sont admissibles. La prime maximale que vous pouvez obtenir est de 3 550 \$.

Types de compte admissibles

Comptes ConseilDirect au comptant ou sur marge (individuels ou conjoints), d'entreprise et d'entreprise individuelle, d'épargne libre d'impôt (CELI), de régime enregistré d'épargne-retraite (REER), de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), de REER de conjoint et de FERR de conjoint.

Critères d'admissibilité

- **Ouverture du compte** : Ouvrez un compte ConseilDirect entre le 1^{er} novembre 2023 et le 8 janvier 2024 en utilisant le code promotionnel : **ADCASH3100**
- **Approvisionnement du compte** : Déposez au moins 10 000 \$ en argent frais net dans le compte associé à l'offre promotionnelle au plus tard le 31 janvier 2024 et conservez-y ce montant jusqu'au 30 juin 2024 (la « **période de détention** »).

VEUILLEZ PRENDRE NOTE DE CE QUI SUIT :

1. L'admissibilité à cette offre est réservée aux nouveaux clients de ConseilDirect. Si vous avez déjà un compte ConseilDirect, vous n'aurez pas droit à la prime.
2. Limite d'une prime par client. Dans le cas d'un compte conjoint, seul le titulaire principal du compte aura droit à la prime.

3. **L'argent frais net** correspond à des espèces ou à des titres provenant d'un compte autre qu'un compte de BMO Gestion de patrimoine. Les fonds détenus avant la date de début de l'offre promotionnelle dans un compte de BMO Ligne d'action Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de BMO Gestion privée de placements inc. ou de BMO Investissements Inc. ne sont pas admissibles à titre d'argent frais net et ne peuvent pas être utilisés pour provisionner le compte associé à l'offre promotionnelle. La provenance des fonds fera l'objet d'un suivi à partir du début de la période de l'offre promotionnelle (le 1^{er} novembre 2023), jusqu'à la fin de la période de détention (le 30 juin 2024).
- 4.
5. Vous ne pouvez avoir qu'un (1) seul compte associé à l'offre promotionnelle. Les fonds déposés dans plus d'un compte ne seront pas considérés comme admissibles, que le seuil minimal exigé d'argent frais net soit respecté ou non (par exemple, 200 000 \$ déposés dans un compte de placement individuel et 50 000 \$ déposés dans un compte de placement conjoint). Si, au cours de la période de l'offre promotionnelle, vous ouvrez ou approvisionnez plus d'un compte associé à l'offre promotionnelle en utilisant le même code d'utilisateur et le même code promotionnel, les critères ci-dessous seront utilisés, par ordre de priorité décroissant, pour déterminer le compte admissible dans lequel sera déposée la prime.
 - i. Le compte admissible présentant le transfert d'argent frais net le plus élevé au 31 janvier 2024 sera automatiquement sélectionné pour maximiser votre prime.
 - ii. Les comptes au comptant admissibles ont priorité sur les comptes enregistrés et les comptes sur marge admissibles.
 - iii. Le compte admissible ouvert le plus récemment a priorité.
 - iv. Si plus d'un compte admissible est ouvert le même jour, celui dont le numéro de compte est le moins élevé a priorité.
6. La prime sera versée dans le compte associé à l'offre promotionnelle pendant la semaine du 8 juillet 2024, pour autant que vous respectiez toutes les conditions décrites dans les présentes modalités et que vous conserviez le montant d'argent frais net requis (10 000 \$) dans le compte associé à l'offre promotionnelle et dans tous vos comptes ConseilDirect au moins du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024. Votre prime sera déterminée en fonction du montant total d'argent frais net déposé dans le compte associé à l'offre promotionnelle au plus tard à la date limite d'approvisionnement.

Consultez le scénario ci-dessous pour obtenir plus de précisions.

1. Au cours de la période de l'offre promotionnelle, David a ouvert un compte de placement individuel (son compte associé à l'offre promotionnelle) en y déposant 10 000 \$ à partir d'une source externe. Deux mois plus tard, il y dépose 200 000 \$ de plus à partir d'une source externe. Puisqu'un total de 210 000 \$ d'argent frais net a été déposé dans le compte associé à l'offre promotionnelle avant la date limite d'approvisionnement, David est admissible à une prime de 450 \$.
7. Tout montant retiré de n'importe lequel de vos comptes ConseilDirect au cours de la période de détention sera déduit de votre montant d'argent frais net. Vous ne serez pas admissible à la prime si, au cours de la période de détention, vous effectuez des **retraits** de n'importe lequel de vos comptes ConseilDirect, qui ramèneront le total de votre argent frais net en deçà du seuil minimal exigé.

Consultez les scénarios ci-dessous pour obtenir plus de précisions.

1. Au cours de la période de l'offre promotionnelle, David ouvre un compte enregistré, y dépose 300 000 \$ (10 000 \$ étant le montant minimal requis pour être admissible à l'offre promotionnelle), et est admissible à une prime de 850 \$. Toutefois, au cours de la période de détention, il retire 50 000 \$ de son compte non enregistré.
 - Ce retrait ramène le total de son argent frais net à 250 000 \$.
 - Comme il s'agit du montant minimal requis pour toucher la prime de 850 \$, David demeure admissible à celle-ci.
2. Au cours de la période de l'offre promotionnelle, il ouvre un compte de placement individuel. Il y dépose 10 000 \$ avant la date limite d'approvisionnement, mais en retire 10 000 \$ au cours de la période de détention.

- Ce retrait ramène le total de son argent frais net à 0 \$.
 - Puisque le montant minimal requis est de 10 000 \$, David n'est plus admissible à l'offre promotionnelle.
8. Vous devez maintenir le solde minimal de 10 000 \$ dans votre compte associé à l'offre promotionnelle jusqu'au 30 juin 2024. Si le solde n'est pas maintenu en raison des **fluctuations des marchés**, vous demeurerez admissible à la prime.
 9. Pour être admissible à la prime, le compte associé à l'offre promotionnelle doit demeurer en règle pendant la période de détention. Si, au cours de la période de détention, ce compte : a) présente un solde débiteur; b) fait l'objet d'un appel de marge non capitalisé; ou c) manque de documentation ou d'autres renseignements; alors il pourrait être jugé non admissible à l'offre promotionnelle, à notre entière discrétion. Pendant la période de détention, la documentation se rapportant au compte doit être complète, et aucune opération ne doit être en cours à l'égard du compte associé à l'offre promotionnelle.
 10. BMO Ligne d'action peut, sans préavis, à tout moment, pour quelque motif que ce soit et à son entière discrétion, annuler ou modifier les modalités de l'offre promotionnelle (y compris la période de l'offre promotionnelle) énoncées aux présentes. BMO Ligne d'action se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'exclure immédiatement tout client de l'offre promotionnelle mentionnée dans les présentes ainsi que de toute offre future et promotion connexe si elle constate ou considère qu'une conduite nuit à l'équité ou à l'intégrité de l'offre promotionnelle.
 11. La prime pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés, aucun reçu fiscal ne sera fourni à l'égard du montant de la prime. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
 12. Les transferts provenant du Régime d'actionnariat des employés de BMO ne sont ni autorisés ni admissibles dans le cadre de cette offre promotionnelle. Aucune exception ne sera faite.
 13. L'offre ne peut être combinée avec aucune autre offre de BMO Ligne d'action.

ConseilDirect est un produit de BMO Ligne d'action Inc.

Un compte ConseilDirect est un compte sur honoraires non discrétionnaire qui offre des recommandations de placement. ConseilDirect n'offre pas de services de gestion de portefeuille fournis par un gestionnaire de portefeuille. Le client prend ses propres décisions de placement et gère lui-même son portefeuille de placement. ConseilDirect n'offre pas de comptes de gestion discrétionnaire.

BMO Ligne d'action Inc. est une société membre de BMO Groupe financier. ^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal et est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

BMO Gestion de patrimoine est le nom du groupe d'exploitation comprenant la Banque de Montréal et certaines de ses filiales, dont BMO Ligne d'action Inc., qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine.